

## ANNEXE

Emploi	Autorité de recrutement	Autorité dont relève l'emploi à pourvoir	Examen des candidatures / Recevabilité	Information de la recevabilité des candidatures	Présélection des candidats	Audition	Avis à recueillir sur propositions du ministre chargé des sports, avant nomination	Rédaction de l'arrêté de nomination	Information des candidats retenus et notification de l'arrêté
Directeur de CREPS	Direction des sports	Direction des sports	Direction de l'encadrement	Direction des sports	<p>Instance collégiale composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur des sports ou son représentant ;</li> <li>- une personne occupant ou ayant occupé des fonctions d'un niveau de responsabilités au moins équivalent à l'emploi à pourvoir ;</li> <li>- un représentant de l'Agence nationale du sport ;</li> <li>- un représentant du conseil régional concerné .</li> <li>- une personne non soumise à l'autorité hiérarchique de l'autorité dont relève l'emploi et choisie pour ses compétences dans le domaine des ressources humaines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur des sports ou son représentant ;</li> <li>- DRAJES ;</li> <li>- un représentant du conseil régional concerné.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission consultative prévue à l'article 13 du décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 ;</li> <li>- Président du conseil régional concerné.</li> </ul>	Direction de l'encadrement	Direction des sports
Directeur général de l'ENSM Directeur de l'ENSVN	Direction des sports	Direction des sports	Direction de l'encadrement	Direction des sports	<p>Instance collégiale composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur des sports ou son représentant ;</li> <li>- une personne occupant ou ayant occupé des fonctions d'un niveau de responsabilités au moins équivalent à l'emploi à pourvoir ;</li> <li>- un représentant de l'Agence nationale du sport ;</li> <li>- une personne non soumise à l'autorité hiérarchique de l'autorité dont relève l'emploi et choisie pour ses compétences dans le domaine des ressources humaines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur des sports ou son représentant ;</li> <li>- DRAJES.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission consultative prévue à l'article 13 du décret n° 2015-633 du 5 juin 2015.</li> </ul>	Direction de l'encadrement	Direction des sports
Directeur du CNSNMM Directeur adjoint de l'ENSA	Direction des sports	Directeur général de l'ENSM	Direction de l'encadrement	Direction des sports	<p>Instance collégiale composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur des sports ou son représentant ;</li> <li>- Directeur général de l'ENSM ;</li> <li>- une personne occupant ou ayant occupé des fonctions d'un niveau de responsabilités au moins équivalent à l'emploi à pourvoir ;</li> <li>- une personne non soumise à l'autorité hiérarchique de l'autorité dont relève l'emploi et choisie pour ses compétences dans le domaine des ressources humaines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur des sports ou son représentant ;</li> <li>- Directeur général de l'ENSM ;</li> <li>- DRAJES ou son représentant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission consultative prévue à l'article 13 du décret n° 2015-633 du 5 juin 2015.</li> </ul>	Direction de l'encadrement	Direction des sports
Directeur adjoint de CREPS	Direction des sports	Directeur de l'établissement concerné	Direction de l'encadrement	Direction des sports	<p>Instance collégiale composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur des sports ou son représentant ;</li> <li>- Directeur de l'établissement concerné ;</li> <li>- une personne occupant ou ayant occupé des fonctions d'un niveau de responsabilités au moins équivalent à l'emploi à pourvoir, désignée par la direction des sports.</li> <li>- une personne non soumise à l'autorité hiérarchique de l'autorité dont relève l'emploi et choisie pour ses compétences dans le domaine des ressources humaines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur des sports ou son représentant ;</li> <li>- Directeur de l'établissement concerné ;</li> <li>- DRAJES ou son représentant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission consultative prévue à l'article 13 du décret n° 2015-633 du 5 juin 2015.</li> </ul>	Direction de l'encadrement	Direction des sports